

# Ordonnance de l'OFSP sur la gomme de guar originaire ou en provenance d'Inde

Modification du 15 septembre 2009

---

*L'Office fédéral de la santé publique  
arrête:*

I

L'ordonnance de l'OFSP du 17 septembre 2008 sur la gomme de guar originaire ou en provenance d'Inde<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 8, al. 2*

<sup>2</sup> La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 30 septembre 2010.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

15 septembre 2009

Office fédéral de la santé publique:  
Thomas Zeltner

<sup>1</sup> RS 817.026.1

